

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2020

2020 DFPE 172 - Renforcement de l'offre de proximité aux familles les samedis matins - activités partagées parents-enfants ludiques et intergénérationnelles – Subventions (34.600 euros) à quatre associations, avec conventions pour leurs actions dans les 9e, 10e, 13e, 14e, 15e, 17e et 20e arrondissements.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 15, 16 et 17 décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à quatre associations et la signature de conventions avec ces associations ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention d'un montant de 4.400 € est attribuée à l'association « Art'Eco » (92300 Levallois Perret) pour son action « Ateliers Familles pour les petits de 0 à 6 ans tous les samedis » (10^e) (187615 – 2021_01841).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : une subvention d'un montant de 20.600 € est attribuée à l'association « Crescendo » (11e) pour son action « Les Samedis matins en famille » (9^e, 13^e, 14^e et 15^e) (9608 - 2020_10794).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer deux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association « La Cabane Bleue » (16^e) pour son action « « Dansons ensemble » (atelier en famille : parents/enfants de 0 à 6 ans) (17e) (191477 - 2020_10678).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention d'un montant de 5.600 € est attribuée à l'association « Môme'en Famille » (19^e) pour son action « Wontanara, être ensemble, vivre ensemble et jouer ensemble » (20e) (183793 - 2020_10682).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Les dépenses correspondantes, sous réserve de la décision de financement, seront imputées sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : 34.600 euros sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO